

N°AE-CMA-E-2023-04

Arrêté temporaire
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D 900 et D 149, communes de Thèreval, Agneaux et Hébécrevon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Association Sportive du Bocage d'organiser 39 ème course de côte régionale du 25/03/2023 au 26/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D900 et d'interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée sur la D 900 et D 149 du 25/03/2023 au 26/03/2023 sur le territoire de la commune de Thèreval et Agneaux .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2023 et jusqu'au 26/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 25 mars 2023 à 16h00 au dimanche 26 mars 2023 à 20h30 sur les D 900 du PR 1+0620 au PR 3+0702 (Thèreval et Agneaux) situés hors agglomération et D 149 du PR 0+6788 au PR 0+10779 (Hébécrevon et Agneaux) située hors agglomération.

Article 2 : À compter du 25/03/2023 et jusqu'au 26/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 900 du PR 1+0620 au PR 3+0702 (Agneaux et Thèreval) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite du samedi 25 mars 2023 à 16h00 jusqu'au dimanche 26 mars 2023 à 02h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains munis de laissez-passer ou badges et aux secours, quand la situation le permet.

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 26 mars 2023 de 02h00 à 20h30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 25/03/2023 et jusqu'au 26/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 900, D 77, D 972 et D 900E3.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Signé électroniquement par : Caroline Calipel

Date de signature : 28/02/2023

Qualité : Responsable d'agence - ATD centre

Caroline CALIPEL Manche

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Hébécrevon
- Monsieur le Maire d'Agneaux
- Monsieur le Préfet de la Manche

- . SAMU 50
- . CODIS
- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . philippe LEREDDE (Association Sportive du Bocage)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.